

Info-Flash Social

Lundi 06 juillet 2026
Numéro 2026 – SOC 28

⇒ Réduction générale dégressive unique de cotisations patronales

Un décret du 12 juin 2026 gèle pour l'année 2026 la valeur du SMIC à retenir pour l'éligibilité et le calcul de la réduction générale dégressive unique de cotisations patronales. Par conséquent, cette réduction sera calculée uniquement sur la base du SMIC en vigueur au 1^{er} janvier 2026, sans donc tenir compte de la revalorisation intervenue en juin.

⇒ Accident du travail/Maladie professionnelle : fixation d'une durée maximale de versement des indemnités journalières

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a posé le principe d'une limitation des arrêts prescrits au titre des accidents du travail et de la maladie professionnelle à une durée maximale fixée par décret. Les indemnités journalières seront ainsi versées jusqu'à la guérison complète, la consolidation de la lésion, le décès de l'intéressé ou jusqu'à la durée maximale de l'arrêt fixé par décret au terme de laquelle l'incapacité sera réputée permanente.

Le décret n°2026-501 du 12 juin 2026 vient préciser cette durée :

- **La durée maximale de versement des indemnités journalières AT/MP est fixée à 4 ans** (sauf en cas de reprise du travail aménagée ou à temps partiel prescrite par le médecin traitant et que cette mesure est reconnue par le médecin-conseil de la caisse primaire) ;
- La durée minimale de reprise du travail au-delà de laquelle le délai de 4 ans court à nouveau est fixée à 1 an.

Ces dispositions s'appliqueront aux victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle intervenus à compter du 1^{er} janvier 2027.

⇒ Assurance maladie : plafonnement des arrêts de travail donnant lieu au versement d'indemnité journalières

Pour rappel, l'article L. 162-4-1 du Code de la sécurité sociale énumère les informations devant figurer dans un arrêt de travail prescrit par un médecin, un chirurgien-dentiste ou une sage-femme (éléments d'ordre médical, motifs justifiant l'interruption de travail et durée).

La Loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 a prévu que la durée d'un arrêt de travail et la durée d'une prolongation ne peuvent excéder un plafond fixé par décret en Conseil d'État.

Le décret n°2026-498 du 12 juin 2026 vient préciser ces durées maximales :

- **31 jours pour une première prescription,**
- **62 jours pour une prolongation.**

Il est toutefois possible de déroger au plafond lorsque la prescription justifie la nécessité d'une durée plus longue au regard de la situation du patient et en considération, lorsqu'elles existent, des recommandations établies par la Haute Autorité de Santé.

Ces dispositions s'appliqueront aux prescriptions initiales ainsi qu'aux prolongations d'arrêt de travail établies à compter du 1^{er} septembre 2026.